

Département de la
MOSELLE

COMMUNE DE FOLKLING

Arrondissement de
FORBACH

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers
élus :
15

Séance du 27 AVRIL 2026 à 20H00

Sous la présidence de M. Bernard DE FEYTER, maire

Conseillers en fonction :
15

Présents :

M. DE FEYTER	M. PRODÖHL	Mme MALINI
M. SZCZERBOWSKI	M. TRANI	Mme STARCK
M. GOUJON	M. WAGNER	Mme NICOLAS
M. SIEBERT	M. REGIANI	Mme MALIZIA
Mme MATHI	Mme SCHEFFER	Mme ALTMEIER

Nombre de procurations :
0

Absents excusés :
Secrétaire : Mme MALINI

Procuration donnée à

1. VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale,
et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28
juin 1982,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'appliquer pour l'année
2026 les taux suivants aux impôts directs locaux (maintien des taux) :

Taxe	Taux 2026
Taxe foncière bâti (TFB)	27,84 %
Taxe foncière non bâti (TFNB)	44,75 %
Taxe d'habitation (TH)	11,80 %

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2. VOTE DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2026

Le Conseil Municipal,

Vu la transmission au Conseil Municipal du projet de budget le 14 avril 2026,

Vu l'examen dudit projet par la commission des finances du 27 avril 2026,

Vu la présentation aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune de l'état annuel prévu par l'Article L2123-24-1-1 du CGCT,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le **budget primitif principal 2026** arrêté comme suit :

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	1 034 563,59 €	783 670,33 €	1 818 233,92 €
Dépenses	1 034 563,59 €	783 670,33 €	1 818 233,92 €

3. M57 – FONGIBILITE DES CREDITS ACCORDEE AU MAIRE

Vu l'article L1612-28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 5 avril 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 01/01/2023;

CONSIDERANT que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

⊕ D'AUTORISER le Maire à procéder, **pour l'exercice 2026**, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.**

⊕ D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Le Maire M. Bernard DE FEYTER	Le Secrétaire de Séance Mme Dominique MALINI
	